

**QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

**Règlement no. 2015-283**

---

**Règlement no. 2015-283 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»**

---

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 6 juillet 2015 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents :

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1  
M. Réjean Girard, conseiller #2  
M. Claude Pouliot, conseiller #3  
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Dumont, maire.

**Attendu** qu'à la séance du 4 mai 2015 le projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que le 1<sup>er</sup> juin 2015 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

**Attendu** qu'à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2015 le second projet de règlement a été adopté;

**Attendu** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**En conséquence,**

Il est proposé par Mme Lyne Rondeau  
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la Municipalité de La Durantaye adopte le règlement no. 2015-283 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye» et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**Article 1. Objet du règlement**

Le présent règlement vise à identifier un nouvel espace résidentiel et à l'affecter en conséquence et ce en conformité avec la modification du schéma d'aménagement de la MRC relativement à l'agrandissement du périmètre urbain et de la décision de la CPTAQ.

**Article 2. Nouvelle affectation résidentielle**

Le point 3.1 du chapitre 3 intitulé : "Grandes affectations du sol et densité d'occupation" est modifié au paragraphe traitant de la localisation afin d'ajouter ce qui suit :

- Le secteur Nord-Ouest correspondant approximativement au lot 4 061 792 est affecté résidentiel avec une densité d'occupation du sol minimal entre 12 et 14 logements à l'hectare. Bien que la municipalité compte quelques terrains vacants disponibles à la construction résidentielle dispersés à l'intérieur du village, elle ne comptait aucun espace disponible suffisant pouvant accueillir de nouvelles familles. La municipalité a donc effectué une demande d'agrandissement du périmètre urbain pouvant répondre à ce besoin. Ce nouvel espace affecté à une fin résidentielle fait

suite au règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC no. 221-12 ainsi qu'à la décision de la CPTAQ no. 373300.

### Article 3. Carte d'affectation du territoire

L'annexe "Nouvelle affectation résidentielle" fait partie du présent règlement.

Par ailleurs, la carte d'affectation apparaissant au plan d'urbanisme est modifiée en conséquence.

### Article 4. Abrogation

Le présent règlement abroge le projet de règlement no. 2013-274-1 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye».

### Article 5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à La Durantaye, le 6 juillet 2015.**

**Publication, le 10 juillet 2015.**

---

Yvon Dumont, maire

---

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

## ANNEXE

**Au règlement no. 2015-283 modifiant de nouveau le règlement no. 2003-207 «le plan d'urbanisme de la Municipalité de La Durantaye»**

### Nouvelles affectation résidentielle

